



BONNES PRATIQUES POUR LE DON INTERNATIONAL DE MÉDICAMENTS

SÉLECTION DE MÉDICAMENTS

- 1** Les dons de médicaments (type et quantité) doivent être fondés sur les besoins exprimés par l'entité destinataire et sur les besoins du pays destinataire.
- 2** Les médicaments doivent être approuvés dans le pays de destination pour une utilisation clinique et doivent être inclus dans la liste nationale des médicaments essentiels.
- 3** La posologie, les doses et les formulations analogues, si possible, à celles du pays récepteur pour faciliter le travail du personnel de santé du pays récepteur.



GARANTIE DE QUALITÉ ET DATE DE PÉREMPTION

- 4** Les médicaments doivent provenir d'une font fiable et suivre les normes de qualité, aussi bien du pays donateur que du pays destinataire.
- 5** Les dons de médicaments ne peuvent pas inclure ceux qui ont quitté le circuit pharmaceutique, c'est-à-dire qu'ils ont été prescrits à d'autres patients et ensuite renvoyés (par exemple dans les bureaux de pharmacie), ou donnés gratuitement à des professionnels de la santé.
- 6** Les médicaments doivent avoir une date d'expiration supérieure à quinze mois.



PRÉSENTATION, EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

- 7** Tous les médicaments doivent être étiquetés dans une langue facilement compréhensible par les professionnels de la santé du pays d'accueil et inclure les informations suivantes:
- Dénomination Commune Internationale (DCI) ou nom générique
 - numéro de lot
 - présentation et dosage
 - nom du fabricant et pays de fabrication
 - quantité
 - conditions de stockage
 - date de péremption
- 8** La priorité sera donnée aux conteneurs de grande capacité, ou aux conteneurs à usage hospitalier, tandis que des alternatives aux emballages en verre seront recherchées. Les boîtes de médicaments ne peuvent contenir d'autres articles.
- 9** L'expédition des médicaments doit être conforme à la réglementation internationale en matière de transport de marchandises et doit être accompagnée de l'autorisation d'exportation correspondante délivrée par l'Agence Espagnole du Médicament et des Produits Sanitaires (AEMPS).

INFORMATION ET GESTION

- 10** Les dons de médicaments doivent être planifiés conjointement par l'entité donatrice et le destinataire. Les médicaments doivent être envoyés avec le consentement et la connaissance de l'entité qui les reçoit.
- 11** Pour entrer dans le pays destinataire, il est conseillé d'accompagner les boîtes des médicaments et la documentation correspondante, d'une lettre de donation émise par l'entité donatrice indiquant la destination et la valeur des médicaments.
- 12** Les frais de transport (international et local), de dépôt, de conservation, de dédouanement, de stockage et de manutention sont à la charge de l'entité qui donne, ou sur accord préalable de l'entité réceptrice.

Pour plus d'informations:
Tél: 93 244 44 55
catalunya@farmamundi.org
www.farmamundi.org

Un projet de:



Avec le soutien de:



Ajuntament
de Barcelona